



Quelques jurisprudences récentes

La Cour de cassation se montrait très exigeante et le délit de provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence à caractère raciste, incriminée à l'article 24 alinéa 7 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, n'était pas caractérisé en l'absence "d'appel ou d'exhortation [explicite] à la discrimination, à la haine ou à la violence" envers le groupe visé. Elle semble désormais prête à retenir cette qualification en présence de propos qui « *contiennent un appel ou une exhortation, même sous une forme implicite, à la discrimination, la haine ou la violence* ».

Pour aller plus loin : Cour de cassation, chambre criminelle, 7 juin 2017, n° de pourvoi 16-80322.

Cour de cassation, chambre criminelle, 9 janvier 2018, n° de pourvoi 17-80491.

Cour de cassation, chambre criminelle, 23 mai 2018, n° de pourvoi 17-82896.

Est irrégulière la plainte qui laisse « *incertaine la base de la poursuite* ». En l'espèce, la plainte faisait notamment référence à l'article 32 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse mais "sans préciser l'alinéa applicable" et "alors qu'il détermine des pénalités distinctes selon que la diffamation est commise envers un particulier ou envers une personne à raison de son origine, de son ethnie, de sa nation, de sa race ou de sa religion ou envers une personne à raison de son orientation sexuelle »".

Pour aller plus loin : Cour de cassation, chambre criminelle, 9 janvier 2018, n° de pourvoi 17-80234.

La Cour d'appel, qui a déclaré un homme coupable de provocation publique à la discrimination pour les propos qu'il a tenu concernant les personnes de confession musulmane au cours d'une interview accordée à un quotidien italien, n'a pas justifié sa décision dès lors qu'elle l'a condamné « *sans mieux caractériser [sa] participation personnelle au fait de publication sur le territoire national du quotidien étranger et de sa mise en ligne*



La diffamation à caractère raciste

Le fait d'alléguer ou d'imputer à une personne ou à un corps un fait qui porte atteinte à son honneur ou à sa considération est une diffamation. La publication ou la reproduction de cette allégation ou de cette imputation est punissable, même si elle est faite sous forme dubitative et si la personne ou le corps n'est pas expressément nommé, dès lors qu'il est possible de l'identifier.

Pour aller plus loin : article 29 alinéa 1 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse.

Si la diffamation publique présente un caractère raciste, c'est-à-dire qu'elle est commise envers une personne ou un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée, elle est punie d'un an d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende, ou de l'une de ces deux peines seulement. L'amende encourue en cas de diffamation publique commise sans caractère raciste est quant à elle plafonnée à 12 000 euros.

En cas de condamnation, le tribunal pourra en outre ordonner, à la charge du condamné, l'affichage ou la diffusion de tout ou partie de la décision prononcée... et substituer à l'emprisonnement un stage de citoyenneté.

Pour aller plus loin : article 32 alinéas 2 et 4 à 6 de la loi précitée.

Si la diffamation à caractère raciste est commise de façon non publique, elle est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 5e classe, c'est-à-dire d'une amende de 1500 euros au plus.

Pour aller plus loin : article R625-8 alinéa 1 du code pénal.

« Toute reproduction d'une imputation qui a été jugée diffamatoire sera réputée faite de mauvaise foi, sauf preuve contraire par son auteur ».

Pour aller plus loin : article 35 bis de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse.

sur le site de ce quotidien et alors qu'il lui appartenait de rechercher s'il avait contribué ou s'il savait que les propos litigieux donnés au quotidien italien, étaient aussi destinés à être publiés en France et diffusés sur le site du journal, accessible par le réseau internet. ».

Pour aller plus loin : Cour de cassation, chambre criminelle, 23 janvier 2018, n° de pourvoi 17-80323.

Et aussi :

Pour découvrir le récent site internet permettant de se rendre compte de l'impact concret et positif des arrêts rendus par la Cour européenne des droits de l'Homme pour les habitants de l'Union Européenne [cliquez ici](#).

Si, normalement, la poursuite n'a lieu que sur la plainte de la personne diffamée, elle peut être exercée d'office par le ministère public lorsque la diffamation présente un caractère raciste.

Pour aller plus loin : article 48 alinéa 6 de la loi précitée.

Le délai de prescription est d'un an pour une diffamation lorsqu'elle est à caractère raciste, qu'elle soit publique ou non publique, depuis la loi égalité et citoyenneté du 27 janvier 2017.

Pour aller plus loin : articles 65-3 et 65-4 de la loi précitée.



Prochaines audiences

Mercredi 04 juillet 2018 audience concernant Mr Lalin dit Ryssen et Mr Bonnefoy, tous deux poursuivis pour diffamation publique à caractère raciste et provocation publique à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard des personnes de religion juive.

Avocat : Maître Nejma LABIDI

Lieu : Tribunal Correctionnel de Paris

Mercredi 04 juillet 2018, audience concernant Mr Pasqueille, notamment poursuivi pour apologie de crime contre l'humanité.

Avocat : Maître Bertrand PAILLARD

Lieu : Tribunal Correctionnel de Paris

Mardi 04 septembre 2018, audience concernant Mr Gauche, poursuivi pour provocation publique à la discrimination, à la haine ou à la violence.

Avocat : Maître Ralph BLINDAUER

Lieu : Tribunal Correctionnel de Thionville

Mardi 04 septembre 2018, audience concernant Mr Muzeau, notamment poursuivi pour injure publique à caractère

Communiqués récents

18 mois de prison pour avoir « fiché » des militants

(publié le 10 avril 2018)

[Lire le communiqué](#)

Commémoration de l'abolition de l'esclavage et hommage à ses victimes et à leurs souffrances : une mémoire en partage !

(publié le 10 mai 2018)

[Lire le communiqué](#)

Un héros, des victimes et des "délinquants"

(publié le 1er juin 2018)

L'acte spontané et héroïque de Mamadou Gassama, un jeune malien sans papiers, a été salué à juste titre...

[Lire la suite](#)

Le racisme tue dans les Landes

(publié le 19 juin 2018)

Le MRAP partage l'émotion et l'action de sa fédération des Landes par rapport au crime raciste... **[Lire la suite](#)**

Turquie : plus que jamais solidarité avec les démocrates

(publié le 25 juin 2018)

raciste.

[Lire le communiqué](#)

Avocate : Maître Kaltoum GACHI
Lieu : Tribunal Correctionnel de Nanterre

*Le Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples, **association créée en 1949**, est une association nationale d'éducation populaire, agréée Education Nationale, une Organisation Non Gouvernementale dotée du statut consultatif auprès des Nations Unies et une association membre de la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme.*

Pour toute question, suggestion, requête : 01 53 38 99 94 / juridique@mrp.fr

© 2018 MRAP

Auteurs : Sophie Olivier et Raphaële Long

<https://www.facebook.com/MRAP-823565947739102/>

https://twitter.com/MRAP_Officiel

[Se désinscrire](#)

Envoyé par

